

Séance publique du 12 juin 2006

Délibération n° 2006-3478

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Lyon - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Décines Charpieu - Meyzieu

objet : **Extension du tramway - Ligne de l'est de l'agglomération (Léa) - Convention de financement de travaux de réalisation de réseaux, de prestations et travaux sur des conduites d'eau et d'assainissement avec le Sytral - Approbation du dossier**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Sytral et la Communauté urbaine sont convenus, par convention-cadre pour laquelle le Conseil a délibéré le 26 janvier 1998, de l'occupation du domaine public communautaire pour la réalisation et l'exploitation des lignes de tramway.

Cette convention définit le cadre des rapports à intervenir entre le Sytral et la Communauté urbaine pour la réalisation des lignes de tramway dont le Sytral assure la maîtrise d'ouvrage.

L'article 7 de cette convention met à la charge du Sytral les frais induits de manière directe ou indirecte par les travaux de déplacement des réseaux sous-viaires appartenant à la Communauté urbaine et occasionnés par la réalisation des lignes de tramway. Il convient de définir, pour le projet de la ligne de l'est de l'agglomération (Léa), ces rapports au terme de cet article 7 et pour le financement de :

- la réalisation de prestations et de travaux par la Communauté urbaine, propriétaire du réseau d'eau potable, sous la responsabilité du fermier exploitant ledit réseau dans le cadre du traité d'affermage,
- la réalisation de prestations et de travaux par la Communauté urbaine, propriétaire et gestionnaire du réseau d'assainissement.

Concernant ce premier point, la Communauté urbaine accepte de procéder, en sa qualité de propriétaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement, à la réalisation de prestations et travaux sur ses réseaux en service, préparatoires ou consécutifs, à toute déviation engendrée par le projet tramway. Ils consistent essentiellement en :

- pour l'eau potable :

- . sondages de reconnaissance des ouvrages existants,
- . raccordements sur les réseaux en service,
- . transferts de branchements,
- . désinfections des conduites et analyses bactériologiques,
- . essais de compactage sur les tranchées remblayées,
- . transferts et réalimentation des bouches de lavage et des poteaux d'incendie existants,
- . plans de récolement établis par des géomètres,
- . travaux de branchements ou de déviations ponctuelles de conduites en service, à la suite de demandes particulières du Sytral,
- . mise en place de prise de potentiel pour les mesures de courants vagabonds ;

- pour l'assainissement :

- . visites et plans d'expertises visuelles des ouvrages,
- . levés, récolements et sondages de reconnaissance,
- . inspections télévisées et essais d'étanchéité après travaux,
- . essais de compactage sur les tranchées remblayées.

Les montants estimés de ces travaux et de ces prestations sont de 941 912,26 € HT pour l'eau potable et 66 844,48 € HT pour l'assainissement, ingénierie incluse, et feront l'objet d'un remboursement par le Sytral établi selon les réglementations communautaires des travaux réalisés pour compte de tiers, fixées par les délibérations n° 95-6129 en date du 22 mai 1995 pour l'eau potable et n° 87-4307 en date du 28 septembre 1987 pour l'assainissement.

Par ailleurs, des travaux de surdimensionnement de réseaux et de restructuration ont été réalisés à la demande de la Communauté urbaine par le Sytral, dans le cadre des déviations financées et réalisées sous maîtrise d'ouvrage Sytral. Il convient donc d'assurer la prise en charge financière de ces travaux par la Communauté urbaine.

Les montants de ces travaux (ingénierie exclue) sont les suivants :

- sur les réseaux d'eau potable	174 881,51 € HT
- sur les réseaux d'assainissement	271 068,04 € HT

Les projets de convention qui sont soumis, pour les travaux sur réseaux d'eau potable et pour les travaux sur réseaux d'assainissement, fixent les modalités de réalisation et de prise en charge par chaque signataire des travaux qui lui incombent dans le cadre de chaque convention, les taux de répartition proposés pour chaque opération sur chaque type de travaux et prestations réalisés, enfin les modalités de leur facturation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la passation avec le Sytral des conventions nécessaires pour définir selon les éléments exposés dans la présente délibération les conditions de financement par la Communauté urbaine et le Sytral des travaux sur les réseaux d'eau potable sous-viaires d'eau potable et d'assainissement occasionnés par la réalisation de la ligne de l'est de l'agglomération (Léa).

2° - Autorise monsieur le président à signer lesdites conventions et tous documents y afférents.

3° - Les dépenses engendrées pour la Communauté, à payer au Sytral en 2006, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine :

- au budget annexe des eaux - exercice 2006 - compte 215 310 - fonction 1 111 - opération 0137 réseaux d'eau potable à hauteur de 174 881,51 € HT,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2006 - compte 215 321 - fonction 2 222 - opération 0123 - travaux pour comptes de tiers à hauteur de 271 068,04 € HT.

4° - Les recettes à recevoir du Sytral en 2006 seront portées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine :

- au budget annexe des eaux - exercice 2006 - compte 131 600 - fonction 1 111 - opération 0137 réseaux d'eau potable à hauteur de 941 912,26 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2006 - compte 131 600 - fonction 2 222 - opération 0123
travaux pour compte de tiers sur réseaux d'assainissement à hauteur de 66 844,48 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,